
Adresse de la société populaire d'Angoulême à la Convention nationale, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Angoulême à la Convention nationale, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 20;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21123_t1_0020_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

avons toujours rempli avec zèle ces devoirs sacrés. Tel est notre genre de patriotisme; comptez sur ceux qui ont le plus contribué à exterminer les bandes des *Saillant, Borrel, Charrier, Noyant, Allier, Précý* et autres.

Nous entendons crier de toute part; *haro* sur l'aristocratie et le modérantisme; nous n'avons point parmi nous de modérés et les aristocrates sont ou punis, ou reclus; mais citoyens Représentans, nous ne sommes pas à l'abri des intrigues des vociférateurs et continuateurs de Robespierre, des patriotes de nouvelle date. Ne prenez pas législateurs, pour le voeu de la masse du peuple, l'exaspération de quelques têtes qui l'ont terrorifié: notre seul point de ralliement est la Convention; achevez d'anéantir les factions; il ne faut dans une République que des frères et aucun parti.

Nous vous avons dit la vérité; nous savons que nous sommes calomniés et comme il importe à notre société populaire, à notre commune et à tout ce département de faire connoître la vérité, nous vous demandons un représentant qui verra tout par lui-même et décidera entre nous et nos calomniateurs.

Et ont signé à l'original :

LIOGER, *président*, J.L.M. LIOGER, *agent national du district*, MOLADE, *officier ministériel*, ENTIER, *officier municipal*, BERTRAND, *juge*, ANDRÉ, *vétéran*, ARION, *capitaine*, BRESSON, *officier de santé*, DULAC, CLET, CHAMBELLAND, GUILHAUME, J.F. PINEDE SECOND, A. ROSTAIN, *imprimeurs*, BRESSON, COSSY, *secrétaires et 139 autres signatures*.

m

[*La société populaire d'Angoulême à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (38)

Représentans

Votre Adresse aux Français vient d'être lue à notre tribune, elle est l'expression sincère de nos voeux les plus chers et le tableau fidèle de nos principes, principes sacrés et éternels que la nature imprima dans toutes les âmes vertueuses avec des caractères ineffaçables.

Le silence imposant qui regnoit pendant cette lecture, les vifs applaudissemens dont elle a été couverte, ne laissent aucun doute sur notre voeu bien formel de maintenir le gouvernement qui a mérité la confiance du peuple et qui doit assurer le triomphe de la liberté.

Oui, Représentans, vous venés de porter le coup le plus terrible aux intriguans, aux fripons, à tous ces scélérats qui dans les ténèbres du crime, marchant à côté de l'ombre du dernier tyran, trament encore la perte de la Patrie,

malgré ses triomphes éclatans sur les brigands couronnés.

Les cruels! ils ne parviendront pas à leur but criminel; ils nous forgent des chaînes horribles sous l'enclume, et sous le manteau du despotisme, mais leurs efforts seront vains, ils ne jouiront pas de la satisfaction barbare qu'ils en attendent.

Non, non, la République n'aura bientôt plus d'écueils à craindre; la justice et la vertu, ces principes régulateurs de l'homme de bien ne seront plus profanés par des bouches impures, par des êtres immoraux, hypocrites et continuateurs de l'infâme Robespierre.

La nation française ne les aura pas vainement mis à l'ordre du jour, ils ne serviront plus de prétexte au méchant pour commettre des vexations, des iniquités révoltantes; nous allons reprendre une nouvelle existence, l'horizon politique sera dégagé des nuages qui l'obscurcissaient et l'ont trop longtems infesté; des jours sereins vont enfin luire pour le citoyen vertueux, pour l'homme paisible et modeste, dont la plus grande passion est l'amour de son païs; l'opinion ne sera plus comprimée; le calme renaitra, la loi ne punira pas un moment d'erreur, elle protégera l'innocence opprimée, elle ne frappera que le véritable coupable.

Quelle douce et consollante perspective! tous les actes du gouvernement porteront le caractère impartial de la justice, non de cette justice défigurée avec des couleurs sanguinaires, justice qui ne peut convenir qu'à de vils conspirateurs, mais de cette justice sainte et divine, principale garentie du bonheur social, qui fut de tous les tems, de tous les ages et qui appartient à tous les peuples de l'univers comme un don qui leur fut fait par l'auteur de la nature.

Nous nous réjouissons, nous vous félicitons, intrépides législateurs, vous avés juré de rester à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau Républicain soit à l'abri de toute espèce de tempête, c'est à dire jusqu'à ce que tous nos ennemis soient terrassés ou anéantis; l'éternel a reçu ce serment il ne sera pas vain.

Et nous aussi bons et braves Charentois, amis prononcés des vertus et des moeurs républicaines, ennemis irréconciliables de tous les dominateurs, et nous aussi, nous jurons de regarder comme ennemi du peuple tout homme qui voudrait élever auprès de la Représentation nationale une autorité rivale, insolente et usurpatrice, constamment et fortement attachés au char de la Révolution, nous ne l'abandonnerons pas un seul instant, nous saisissons l'audacieux qui oserait y porter une main sacrilège et nous n'aurons d'autre point de raliment que la Convention nationale, ni d'autre mot d'ordre que cette devise sacrée, *La liberté ou la Mort*.

Fait et adopté unanimement par les membres de la société et les citoyens des tribunes à Angoulême le 26 vendémiaire l'an 3^e de la République française une et indivisible.

Suivent six signatures illisibles.